



Message n°112 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Routes communales – Service de la Voirie – Equipement du local de réparation– Acquisition d'un lift en remplacement du lift 4 colonnes – Crédit d'engagement de 75 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°112 concernant l'acquisition d'un lift de levage en remplacement du lift de levage 4 colonnes du Service de la voirie.

Situation actuelle

Installé en 1980 dans le local de lavage du Service de la voirie, le lift 4 colonnes d'une capacité de 15 tonnes présente d'importantes détériorations, des zones de rouille avancées et ne répond plus aux exigences des expertises de sécurité annuelles.

Les conditions d'utilisation, notamment l'humidité constante, les rejets de sel et autres résidus issus du lavage des véhicules communaux, ont fortement contribué à sa dégradation au fil du temps.

Après 45 ans de service, le remplacement de ce lift est devenu indispensable afin d'assurer la continuité de la maintenance des véhicules communaux dans des conditions garantissant la sécurité de ses utilisateurs et conformes aux normes en vigueur.

Objectif de la dépense

Ce crédit d'engagement servira à l'acquisition d'un nouveau lift, dont seuls deux fournisseurs sur les six sollicités ont pu répondre aux exigences techniques suivantes:

- Garantie de fonctionnement dans un local de lavage, résistant donc à l'humidité;
- Compatibilité avec des véhicules étroits, écartement maximal de 80 cm entre les rampes, ajustable pour accueillir des camions et autres véhicules de grande taille;
- Capacité de levage d'au moins 15 tonnes;
- Dimensions adaptées à l'espace restreint du local actuel;
- Traitement de toutes ses surfaces par galvanisation à chaud, pour lui assurer longévité;
- Possibilité de déplacer et réinstaller l'équipement en cas de déménagement du service.

Le montant du crédit couvrira les travaux de modification suivants:

- le démontage et l'élimination du vieux lift par le Service de la voirie;
- les petits travaux de maçonnerie, également réalisés en interne;
- l'acquisition et l'installation du nouveau lift;
- le raccordement électrique ainsi que l'amélioration de l'éclairage du local.

Plan de financement

Rubrique comptable 2025.112 /6151.5060.00

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 75'000.00

Le montant de 75 000 francs figure au budget des investissements 2025 en catégorie III (intention). La dépense sera à la charge du budget des investissements 2025.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2026

Amortissement (durée d'utilisation: 10 ans) 10% de Fr.75'000.00 Fr. 7'500.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Ce changement ne génère pas de charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite l'autorisation du Conseil général pour l'engagement d'un crédit de 75 000 francs destiné concernant l'acquisition d'un lift de levage en remplacement du lift de levage 4 colonnes du Service de la voirie.

Châtel-St-Denis, août 2025

Le Conseil communal

Annexe: Projet d'arrêté



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°112 du Conseil communal, du 26 août 2025;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 75 000 francs destiné à concernant l'acquisition d'un lift de levage en remplacement du lift de levage 4 colonnes du Service de la voirie.

Article 2

Cet achat contribue au maintien de la valeur des équipements communaux, et ses frais seront amortis en fonction de la durée d'utilisation, soit sur 10 ans à 10%, à partir de 2026.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 8 octobre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Frank Burgy



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz